

Bientôt une carte d'identité électronique - 1/1

La carte d'identité électronique sera bientôt une réalité pour quelque 330.000 citoyens en Belgique. A la mi-juillet au plus tard, les onze communes pilotes désignées pour le lancement de ce projet seront équipées avec du matériel informatique et le personnel communal chargé de la délivrance des nouveaux documents bénéficiera d'une formation adéquate. Les premières cartes d'identité digitales devraient dès lors être délivrées vers la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. A quand cette nouvelle carte en France ?

Vendredi, le modèle de la nouvelle carte d'identité digitale a été présenté. Elle aura le format d'une carte de banque et comportera, de manière visible, les mêmes informations que l'actuelle carte d'identité, à savoir le nom, les prénoms, le lieu et la date de naissance, la nationalité, le sexe, le numéro du registre national, la signature et une photo d'identité.

La nouvelle carte sera néanmoins aussi pourvue d'une puce électronique qui comportera la signature digitale du titulaire et des données en vue de son identification électronique.

L'adresse du propriétaire de la carte sera elle aussi encodée sur cette puce, ce qui permettra de déménager sans avoir à changer de carte d'identité.

L'utilisation électronique de la carte sera sécurisée via le recours à un code "pin" et par une transmission des données, notamment vers le registre national, elle aussi codée. En cas de perte ou de vol, le titulaire de la carte pourra la faire désactiver via un help desk, tout comme il peut le faire actuellement avec sa carte bancaire.

La carte d'identité électronique sera délivrée pour une durée de cinq ans. Elle coûtera 10 euros.

Cette nouvelle carte d'identité permettra à son titulaire de faire connaître son identité de manière digitale et d'utiliser une signature déclarée authentique.

Concrètement, elle lui permettra par exemple d'avoir accès à son dossier personnel auprès du service "population" de sa commune. Le titulaire pourra aussi demander des documents à une administration en évitant un déplacement et parfois une longue attente au guichet.

La carte digitale permettra en outre d'échanger des informations en ligne avec l'administration mais aussi d'effectuer de manière sécurisée des transactions commerciales sur Internet. Elle permettra encore à son propriétaire d'apposer sur des documents une signature électronique qui aura la même valeur juridique qu'une signature ordinaire sur papier.

Après six mois d'évaluation du nouveau système, le gouvernement pourra décider d'étendre la délivrance de la carte d'identité électronique aux 578 communes restantes.

En attendant, le projet de loi donnant une base législative à cette carte d'identité digitale est actuellement examiné par la Commission de la protection de la vie privée dont l'avis est attendu dans les prochains jours.